



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56353

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que rencontrent les Maisons familiales rurales de Bourgogne avec la direction générale de l'enseignement agricole sur deux points qui sont l'équité du traitement avec l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole et l'application des lois de 1984 et de la loi d'orientation agricole votée en 1999. L'unité de l'enseignement agricole semblerait mise à mal par une opposition destructrice entre public et privé. L'originalité de ses quatre composantes, enseignement public, enseignement privé confessionnel (CNEAP), enseignement associatif par alternance (MFR), enseignement professionnel (UNREP), ayant chacune leurs caractéristiques, a concouru à sa réussite. Jusqu'alors, l'enseignement agricole était remarqué pour ses innovations pédagogiques, pour la variété de ses méthodes et de ses filières, pour sa capacité de réponse rapide aux besoins des territoires, pour ses établissements à taille humaine, pour ses liens avec la profession. Ses missions (formation, animation, développement, coopération) et sa diversité ont toujours été reconnues sans ambiguïté. Elles ont été confirmées par la loi d'orientation agricole de 1999. Aujourd'hui, tous ces acquis semblent bousculés et les Maisons familiales rurales s'inquiètent d'une tentative de relance d'une guerre scolaire stérile, du non-respect des lois de 1984, de l'absence de concertation et de dialogue, et d'un risque de démantèlement de l'enseignement agricole. En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier sa position concernant l'enseignement agricole. Il lui demande également ce qu'il compte faire pour apaiser les craintes des Maisons familiales rurales et pour restaurer un dialogue serein entre ces dernières et la direction générale de l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministre délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56353

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 139

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 942